

**Pierre BRUNO**

C'est à la fin de notre séminaire que je me suis avisé, et l'ai dit à Sophie Auouillé<sup>1</sup>, qu'il y avait une « absente » dans son enquête : l'École freudienne de Paris. Bien entendu, cette absence allait de soi, puisque l'ambition de Sophie Auouillé était de nous informer sur les associations existantes en 2007. Mais cette absence n'en a pas moins un relief lié à ceci que la naissance et l'histoire infantile de la passe ont eu lieu dans l'EFF, de 1967 à la dissolution de 1980. Il n'est pas très risqué de penser que les raisons qui ont conduit Lacan à faire ce qu'il appelle, en octobre 1968, une « petite réforme », comme l'accueil, approubatif ou hostile qu'elle a reçu, nous permettent, *in statu nascendi*, de saisir les enjeux de la proposition et aussi de constater que ces enjeux sont ceux-là mêmes qui, en 2007, nous éclairent sur les lignes de partage que nous avons pu constater.

Qu'est-ce que la garantie ?

Qu'est-ce que la nomination ?

Qu'est-ce qui fonderait la distribution des analystes en AP (analyste praticien), AME (analyste membre de l'École) et AE (analyste de l'École) ?

Il est notable que cette dernière question prend une coloration comique si nous la prolongeons par une autre : y a-t-il des cures AP, des cures AME, des cures AE ? Pourrions-nous, sans nous discréditer, avaliser un tel compartimentage des cures en fonction du titre de l'analyste qui les conduit ?

Je me suis donc livré à cette enquête régressive : d'où venons-nous ? Je n'ai d'ailleurs pu, faute de temps et quelquefois de documentation, la faire aussi exhaustive que je l'aurais souhaité, mais je signalerai, le cas échéant, mes lacunes ou mes hésitations.

---

Pierre Bruno, < pierre.bruno@wanadoo.fr >

1. L'exposé de Sophie Auouillé comme l'exposé présent et celui d'Érik Porge ont été tenus dans le cadre du séminaire « L'enjeu de la passe », à Paris. L'exposé de Sophie Auouillé paraîtra dans le prochain numéro d'*Essaim* (éditions érès).

\*  
\* \*

Un premier cadrage : nous savons que la proposition a été faite le 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École. Ce titre indique déjà l'intérêt de Lacan. Il s'agit non pas d'instaurer un nouveau gradus mais de savoir comment on pourrait ajouter « de l'École » à « psychanalyste ». Rappelons que cette proposition n'a pas été prononcée sous la forme où elle figure dans le premier numéro de *Scilicet*. La proposition effectivement prononcée le 9 octobre est celle que nous connaissons avec le sous-titre « Première version » (dans *Autres écrits*, annexes). Le texte définitif, paru dans *Scilicet* au premier trimestre 1968, en est une réécriture, et c'est ce texte qui nous sert de référence. Il y a au moins entre les deux textes deux différences remarquables quant à la procédure.

Dans la première version, le jury d'agrément est composé de trois AE (choisis initialement par Lacan, c'est-à-dire n'ayant pas eux-mêmes fait la passe) et de trois psychanalysants choisis par les AE, plus le directeur de l'École (sept membres donc). Le candidat psychanalysant au titre d'AE se présente devant chacun des trois psychanalysants, qui en rendent compte devant le jury d'agrément dont ils font partie. Dans la proposition définitive, ces psychanalysants sont dits *passseurs*, ils ne sont plus que deux et ils ne font pas partie du jury d'agrément.

Deuxième différence : l'AME peut présenter « qui lui convient » à la candidature AE. Si ce candidat est admis comme AE, cet AME le sera aussi *ipso facto*. Si l'analysant admis comme AE a pour analyste un AP, celui-ci sera admis comme AME<sup>2</sup>. Dans la proposition définitive, ces deux clauses ont été supprimées.

Sur le plan épistémique aussi, il y a des différences. Il serait trop long de les examiner maintenant, mais je retiens deux remarques. Ni le terme de passeur, ni celui de passant ne figurent dans la première version. On y trouve en revanche le syntagme « désir du psychanalyste » dans la phrase suivante : « Mais n'est-ce pas là [à la fin de la cure] qu'est offert au psychanalysant ce tour de plus dans le doublage qui nous permet d'y engendrer le désir du psychanalyste. » Ce serait donc dans et par la procédure de la passe que serait engendré le désir du psychanalyste.

Donc, ça commence à l'automne 1967. Lacan vient de terminer son séminaire *La logique du fantasme* et commence *L'acte analytique*. Un an auparavant, c'est la publication des *Écrits*. Trois avant, c'est la fondation de l'École freudienne de Paris, consécutive elle-même à « l'excommunication » de Lacan, dont on mesure sans doute mal aujourd'hui le traumatisme qu'elle a été pour lui, disqualifié comme théoricien et comme psychanalyste par l'ensemble de la communauté analytique mondiale, à

2. C'est en tout cas ainsi que je lis la « Première version ».

l'exception d'une poignée d'élèves inconnus et de quelques rares psychanalystes. Dans ce contexte, on peut dire que l'axe de sa proposition est de confirmer le principe selon lequel un psychanalyste ne s'autorise que de lui-même, en récusant comme anti-psychanalytique une pratique qui confie à l'institution la fonction d'être l'agent de l'acte instituant du psychanalyste. Il va cependant plus loin – c'est l'objet de son séminaire sur l'acte de 1966-1967. Il s'agit de ne plus séparer cet « acte instituant du psychanalyste », soit l'acte par lequel s'opère le passage du psychanalysant au psychanalyste, de l'acte psychanalytique. Le premier est le prototype du second, d'où on peut inférer que, sans le premier, pas de second. La passe est la procédure inventée pour savoir en quoi consiste cet acte premier, l'acte instituant du psychanalyste, et, pour ce, une des conditions décisives est de soustraire le psychanalyste du passant de l'examen de cet acte instituant. Pourquoi ? Si l'acte instituant a pour conséquence la destitution du sujet supposé savoir, c'est-à-dire assumer qu'il n'y a pas de sujet du savoir (pour utiliser des formulations plus tardives et plus claires de Lacan), il serait inconséquent de réintroduire comme juge dans le jury le psychanalyste, car il ne serait introduit qu'au titre d'être supposé en savoir plus que les autres, ou de le considérer comme un passeur, ce qui serait en revenir à la configuration de la cure. Cette exclusion paraît décisive, même si Lacan lui-même a pu être présent, mais plutôt muet, dans le jury d'agrément où un de ses analysants était jugé comme passant.

L'autre caractéristique de ce dispositif est moins visible mais tout aussi cruciale : le passant ne s'adresse pas directement au jury – et réciproquement le jury ne peut questionner directement le passant. Vous connaissez la théorie psychologique de la rumeur : plus le locuteur est séparé de l'allocutaire par des transmetteurs, plus la vérité du dit premier est déformée. Lacan fait ce pari inverse : c'est la communication directe du locuteur (le passant) à l'allocutaire (le jury) qui serait facteur de biaisement du dit premier – sans doute à cause du risque de suggestion, soit un effet de sens imaginaire. En revanche, confier à un passeur la tâche de transmettre le dit premier est un moyen de probation, pour savoir si ce dit premier a un effet de sens réel ou non. Autrement dit, y a-t-il un dire dans la parole du passant ? Savoir *parêtre*, tel est l'enjeu pour le passant.

Après l'automne 1967, commence, je l'ai rappelé, le séminaire qui sera abrégé par Mai 68. Cependant, dès le 6 décembre 1967, Lacan prononce à l'EFP un discours, qui répond aux réactions suscitées par sa proposition du 9 octobre, et que *Scilicet* numéro 2-3 ne publiera qu'au troisième trimestre 1970, avec un ajout remplaçant la dernière partie du discours, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1970. Incontestablement, ce discours est épistémiquement riche. Comme ce n'est pas ce fil ou ce filon, pourtant central, que je veux extraire, je n'en souligne que deux propositions. D'une part, la passe est une conséquence, contingente, de la fin, c'est ce qu'articule cette sublime formule : « Ainsi le désir du psychanalyste est-il ce lieu dont on est hors sans y penser,

mais où se retrouver, c'est en être sorti pour de bon, soit cette sortie ne l'avoir prise que comme entrée. » D'autre part, la procédure qui supporte l'expérience est ce qui permet de « faire émerger la passe [...] par le moyen de la redoubler du *suspense* qu'y introduit sa mise en cause aux fins d'examen ». Déduisons donc que, sans cette procédure, la passe reste immergée.

Il faut attendre plus d'un an, de décembre 1967 à janvier 1969, pour que la proposition de Lacan, fondée sur ces trois textes (proposition prononcée le 9 octobre, proposition définitive, discours à l'EFPP), soit l'objet d'assises à l'EFPP, dont l'objectif est de s'accorder sur les textes réglementaires destinés à régir la procédure. Une première réunion a lieu les 11 et 12 janvier 1969, une réunion conclusive, avec vote, les 25 et 26 janvier.

Plusieurs textes sont en présence. On les trouve dans *Scilicet* 2-3.

« *Principes concernant l'accession au titre de psychanalyste dans l'École freudienne de Paris* » est un texte rédigé par le jury d'accueil (qui décide des admissions dans l'EFPP, distinct du jury d'agrément) et le directoire. Ce texte sera soumis au vote en tant que *proposition A*. C'est le texte soutenu par Lacan.

Deux titres sont distingués :

– le titre d'*analyste de l'École* concerne ceux qui, partant de leur « expérience personnelle », s'engagent à « participer au travail d'élaboration doctrinale qui ne saurait être dissocié de l'expérience même de l'École ». Ce titre s'obtient du jury d'agrément. Ce jury « a pour tâche d'éclairer le passage qui permet au psychanalysant de devenir à son tour psychanalyste, c'est-à-dire la passe où se résout une psychanalyse didactique ». Il a à authentifier la passe. Pour ce, le jury « n'a pas seulement recours au témoignage du didacticien » (donc de l'analyste de l'analysant) mais à « l'assistance des passeurs ». Ces passeurs ne nomment pas, ils témoignent. Le point ici à retenir tourne autour du recours au didacticien ;

– le titre d'*analyste membre de l'École* est décerné par le jury d'accueil et vise « à garantir la capacité professionnelle de ceux qui se veulent relever de l'École ». Cependant, ni interdiction ni autorisation : « Le psychanalyste ne s'autorise que de lui-même. » Ce titre n'a pas besoin d'être sollicité.

Les membres du jury d'agrément doivent être AE ou AME. Six sont élus par vote de l'assemblée générale. Le directeur fait partie du jury. Tout AME élu à ce jury devient AE (remarquons la différence avec la proposition initiale de Lacan : l'AME devient AE si un de ses analysants est nommé AE).

Deux autres textes sont soumis au vote :

– la proposition concernant la garantie de formation dans l'École freudienne de Paris, dite proposition B (présentée par Melèse, Zygouris, Attié, Duprat, Razavet, Hofstein...);

– la proposition, présentée par A. T. Abdoucheli, dite proposition C.

La proposition B commence ainsi : « S'engager dans la passe, c'est s'offrir à porter une demande, celle de voir reconnaître une formation analytique par l'École. Cet acte expose le passeur à ce que sa demande soit entendue par un "jury" d'analystes sollicités en tant que tel. »

Exit donc le passant, rebaptisé « passeur ». Que devient alors le passeur tel que défini par Lacan en octobre 1967 ? Sont passeurs tous ceux qui postulent à être AE. Un passeur choisit donc ses passeurs parmi ceux qui, comme lui, veulent être AE, et ce sont ces passeurs qui témoignent devant le jury. L'objectif explicite est d'exclure l'analyste du postulant de la procédure. Quant au jury, tout analyste de l'EFP peut en faire partie (pas seulement les AE et les AME). Il est composé par les passeurs choisis par le passeur<sup>3</sup>. Enfin, ce jury devra prendre en compte le travail effectué par le passeur dans les « groupes de travail et de contrôle collectif ». Il n'y a pas de distinction des deux titres.

Enfin la proposition C. Abdoucheli fait état d'un accord de l'EFP sur « la passe » mais d'un grand désarroi et de tensions sur la mise en œuvre. Il met en avant la crainte de beaucoup de la reconstitution d'un corps de didacticiens. Il critique la reprise de la distinction AE/AME dans la proposition A. Il fait état d'une « hostilité manifeste ou latente » sur trois points : le principe même (cf. la lettre de démission du 26 janvier 1969 de Castoriadis-Aulagnier, F. Perrier et J.-P. Valabrega) ; les passeurs (cf. la proposition B) ; la création d'un titre particulier (cf. la proposition B). Ses propositions consistent pour l'essentiel à garder le *statu quo* et à créer des commissions d'étude.

Le vote donnera les résultats suivants :

- proposition A : 198 ;
- proposition B : 107 ;
- proposition C : 46.

---

3. Qui est donc en réalité un passant.

Reste à examiner, pour tenir compte de toutes les facettes du débat, les trois derniers textes publiés dans *Scilicet* 2-3. Ces textes ont été écrits entre les deux réunions (celle du 12 et celle du 25).

Le premier est signé de Jenny Aubry, de Bordigoni et de Faure. Il s'accorde au principe de la passe, et assortit son accord de quelques remarques :

- le passage (de l'analysant à l'analyste) n'est pas forcément la fin de la cure ;
- le principe du passeur, qui évite l'« avis unique » de l'analyste, n'est pas contesté, mais la désignation du passeur par son analyste peut poser problème, car cette désignation a un effet psychanalytique ;
- l'authentification du « passage » par un jury élu et les passeurs est un principe qui ne doit pas être adopté exclusivement ;
- l'habilitation comme psychanalyste est distinguée de l'authentification du passage ;
- il est nécessaire de différencier titre et hiérarchie.

Le deuxième texte est du docteur Jean Oury – le créateur du mouvement de la psychothérapie institutionnelle. Il s'intitule « Petit discours critique sur une utilisation possible de l'EPF ». Oury ne fait aucune proposition, pour ou contre. Il rend hommage à Lacan, à son idée de la passe, mais n'en tire pas de conséquences, sinon celle de rester à l'EPF parce qu'« il y a Lacan et son travail ». Il critique la distinction entre psychanalyse pure et psychanalyse appliquée, évoque l'idée que la passe soit un « garde-fou » pour éviter qu'un fou devienne psychanalyste, se prononce pour un « statut de la profession », y compris « de l'éclairement d'une alchimie qui fait glisser l'acte psychanalytique à l'acte en K ou en C de la Sécurité sociale », le tout accompagné de références, explicites ou implicites, à Marx et au social.

Le troisième texte est rédigé par Lacan : « Adresse du jury d'accueil à l'assemblée avant son vote (le 25 janvier 1969) ». Avant de venir à ce texte, sur lequel je conclurai, je relève que dans cette période de deux ans, sans doute allongée par l'irruption de Mai 68, qui explique l'émergence de thèmes anti-hiérarchiques qui étaient cependant déjà là en octobre 1967, nous avons pu déceler des enjeux et des positions contradictoires qui éclairent souterrainement les débats d'aujourd'hui. Dans cet éventail, nous avons :

- le pas de passe ;
- la passe comme habilitation professionnelle ;
- la passe sans nomination ;

- la passe comme produisant une nouvelle caste ;
- la passe telle que Lacan voulait l'expérimenter, et qui laisse ouverte une dialectique.

Maintenant, le texte de Lacan.

La première phrase : « Il y a la psychanalyse et il y a l'École. » L'École est un corps. « La psychanalyse par contre est de l'ordre du sujet. » Le tranchant de sa proposition est non pas d'éliminer le corps, mais de renverser, par la passe, l'ordre ancien et de faire que la psychanalyse ne soit pas faite pour l'École mais l'École pour la psychanalyse.

Ce vecteur posé, Lacan répond essentiellement à deux objections en faisant état de deux nécessités incontournables :

- pour composer le jury d'agrément, il faut partir du pèse-personne pour espérer que les membres choisis pourront trouver, par la passe justement, une pratique qui ne relève pas du pèse-personne, seule conforme au recrutement du psychanalyste ;
- il est inévitable, à côté de la passe, de prévoir une modalité qui permette au groupe de faire « état de sa spécialité au regard du corps social ». Ce à quoi répond l'AME.

Il s'agit donc pour Lacan d'assurer le démarrage de l'expérience sans provoquer l'implosion de l'École. On peut dire que, dix ans plus tard, il ne préviendra l'implosion que par la dissolution.